

Commune de Collonges-sous-Salève

Procès-verbal de la séance du
24.09.2020 à 20h30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE Mme Valérie THORET-MAIRESSE

Convocation adressée le 18 septembre 2020.

Nombre de conseillers élus : 27 Conseillers présents : 23 Votes : 26

Membres titulaires présents et votants :

Valérie THORET-MAIRESSE – Marion AUBÉ – Vivianne AUBERSON – Gérard BARON –
Françoise BÜHRER — Philippe CHASSOT – Stéphane DEFFIS – Anna DI GREGORIO –
Claude FABRE – Sébastien FOSCHI – Brigitte GONDOUIN – Pierre GUILLEMIN – Kinga
IGLOI – Suzanne KARADEMIR – Vincent LECAQUE – Amandine MOTTIER – Michel
NERSESSIAN – Benjamin SAMPERIO – Nadine SOCQUET – Béatrice THOUVENIN – Marc
THOUVENIN – Thomas TOURADE – Gaël TRINQUART

Membres excusés :

Adrien CAILLOUËT qui donne pouvoir à Valérie THORET-MAIRESSE
Thierry DES DIGUÈRES qui donne pouvoir à Michel NERSESSIAN
Carine SYMOLON qui donne pouvoir à Kinga IGLOI
Nicole CARBONNIER-HUMBLOT

Membres absents :

Néant

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal du 20 août 2020
3. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
4. Convention de poursuites DGFIP
5. Attribution des subventions 2020
6. Désignation d'un référent auprès du C.A.U.E 74
7. Désignation d'un « Correspondant défense »
8. Désignation d'un référent « Sécurité routière »
9. Décision modificative de régularisation de reprise du résultat d'investissement
10. Décision modificative relative à l'attribution d'une subvention à l'A.D.M.R. via le C.C.A.S.
11. Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
12. Création des commissions municipales et désignation des membres
13. Désignation de représentants pour siéger aux commissions réglementaires CLECT et accessibilité de la C.C.G

1) Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 à savoir :

**« Convention de mise à disposition de locaux communaux
à l'association « Chorale du Châble » »**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 24 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

2) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** comme secrétaire de séance Monsieur Marc THOUVENIN.

Adopté à l'unanimité

3) Adoption du P.V du 20 août 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 20 août 2020.

Adopté à l'unanimité

4) Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Suite à la démission du Conseiller municipal M. Sébastien COTTIN en date du 25 août 2020, M. le Sous-Préfet a été informé de la vacance du poste en date du 7 septembre 2020.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Thomas TOURADE appartenant à la liste « L'équilibre pour Collonges » a été contacté le 07.09.2020 afin de pourvoir au remplacement de M. Sébastien COTTIN. Celui-ci a accepté de siéger en lieu et place du Conseiller municipal démissionnaire.

Conformément à ces dispositions, M. Thomas TOURADE sera installé en qualité de Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'installation de M. Thomas TOURADE en qualité de Conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité

Délib. n° D_2020_062

5) Convention de poursuites D.G.Fi.P

Les conventions de poursuites conclues sous l'ancienne mandature cessent de produire des effets et doivent être renouvelées avec les nouveaux élus.

Nous rappelons que cette convention formalise les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services "ordonnateur" ou "comptable" avec pour objectifs d'adapter les moyens aux enjeux, d'alléger les travaux et d'améliorer la fiabilité de la base tiers Hélios en vue du déploiement de l'E.N.S.U. (Espace Numérique Sécurisé Unifié), futur portail public de la D.G.Fi.P.

Elle a aussi vocation à présenter un certain nombre d'engagements communs.

Il revient à l'assemblée délibérante des communes de prendre une nouvelle délibération à chaque changement de comptable du Trésor et/ou à chaque renouvellement des conseillers municipaux.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention présentée.

Adopté à l'unanimité

Délib. n° D_2020_063

6) Attribution des subventions 2020

M. le Conseiller municipal délégué aux finances présente le récapitulatif de l'ensemble des demandes de subventions pour l'exercice 2020 et propose d'allouer celles-ci.

Il rappelle à l'Assemblée les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accorde** les subventions proposées.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_064

7) Désignation d'un référent auprès du C.A.U.E. 74

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un partenaire privilégié de la Commune en matière de conseil et d'accompagnement sur les projets structurants.

Organisme départemental issu de la loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977, le C.A.U.E. assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatif.

Il est géré par un Conseil d'Administration de 23 membres qui définit les objectifs dans le cadre des missions légales.

Le Président est un élu local, l'assemblée générale est constituée de communes et de collectivités adhérentes.

Un référent par commune doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** M. Thomas TOURADE en tant qu'élu référent auprès du C.A.U.E. 74.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_065

8) Désignation d'un « correspondant défense »

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, il a une mission d'interface au service du lien armée-nation.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Un « correspondant défense » doit être désigné pour représenter la commune de Collonges-sous-Salève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** M. Adrien CAILLOUËT en tant que « Correspondant défense » de la commune de Collonges-sous-Salève.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_066

9) Désignation d'un référent « Sécurité routière »

La Préfecture de la Haute Savoie demande de désigner un référent « sécurité routière » en charge des missions suivantes :

1. Correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux
2. Diffusion des informations relatives à la sécurité routière
3. Contribution à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité
4. Pilotage et participation aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune
5. Participation à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale

Un référent « Sécurité routière » doit être désigné pour représenter la commune de Collonges-sous-Salève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** M. Adrien CAILLOUËT en tant que référent « Sécurité routière » de la commune de Collonges-sous-Salève.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_067

10) Décision modificative de régularisation de reprise du résultat d'investissement

A la demande du Centre des Finances Publiques, il convient de modifier le montant de la reprise du résultat d'investissement conformément aux résultats d'exécution présentés ci-dessous :

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
Investissement				
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0	863.383,40	
2135	Installations générales	0		60.000,00
21534	Réseaux d'électrification	8		70.000,00
2183	Matériel informatique	0		8.383,40
2188	Autres Immobilisations corporelles	0		25.000,00
2313	Bâtiments	0		700.000,00
RESULTAT			863.383,40	863.383,40

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la modification du montant de la reprise d'investissement conformément aux résultats présentés.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_068

11) Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin derniers, il y a lieu de renouveler les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif à la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de fixer, outre sa Présidente (Maire en exercice), la composition du Centre Communal d'Action Sociale à 10 membres, 5 membres élus et 5 membres nommés ultérieurement par Madame la Maire.

A la suite du vote, sont élus à l'unanimité pour la durée de leur mandat au Conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Mme Vivianne AUBERSON
- M. Pierre GUILLEMIN
- M. Sébastien FOSCHI
- M. Thomas TOURADE
- M. Marc THOUVENIN

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_069

12) Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et élections des membres

Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la durée du mandat. Elle précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, la C.A.O. doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour cette désignation, il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Elle rajoute qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la C.A.O. en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du C.G.C.T. qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il y a 2 listes présentées.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants : 26
- suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

- la liste présentée par Valérie THORET-MAIRESSE obtient 21 voix.
- la liste « Collonges pour Tous » obtient 5 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste de Valérie THORET-MAIRESSE obtient 4 sièges et la liste « Collonges pour Tous » obtient 1 siège.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la C.A.O. au scrutin à main levée ;
- **Désigne**, à la suite du vote, comme membres de la C.A.O. les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- M. Stéphane DEFFIS
- Mme Suzanne KARADEMIR
- M. Adrien CAILLOUËT
- Mme Amandine MOTTIER
- M. Vincent LECAQUE

Suppléants :

- M. Thomas TOURADE
- M. Gaël TRINQUART
- M. Benjamin SAMPERIO
- M. Thierry DES DIGUÈRES
- M. Philippe CHASSOT

- **Désigne** Madame la Maire comme personne responsable des marchés à passer et lui donne tout pouvoir pour signer ces derniers ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs conclusions et règlements.

Délib. N° D_2020_070

13) Création des commissions municipales et élections des membres

Madame la Maire expose à l'assemblée que les commissions municipales peuvent être créées librement par le Conseil municipal, à l'exception de la commission d'appel d'offres qui est obligatoire.

Elle précise que ces commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Elles n'ont pas la compétence de prendre collégalement, à la place du Conseil municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Madame la Maire est présidente de droit de l'ensemble des commissions, mais chaque commission est orchestrée par un(e) vice-président(e), adjoint(e) ayant reçu délégation de fonction et de signature.

Madame la Maire propose de créer les 9 commissions municipales suivantes :

- Projets - collaboration avec les habitants
- Education-jeunesse
- Environnement - énergies
- Social - veille sanitaire
- Sécurité – travaux
- Sport – culture – évènementiel
- Finances – commande publique – gestion du patrimoine
- Aménagement – mobilité
- Urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de créer les commissions municipales proposées et d'en désigner les membres ci-après :

Projets - collaboration avec les habitants

Vice-président : M. Marc THOUVENIN

Membres : Mme Suzanne KARADEMIR, M. Michel NERSESSIAN, Mme Amandine MOTTIER, Mme Vivianne AUBERSON, Mme Anna DI GREGORIO, M. Stéphane DEFFIS, M. Thomas TOURADE, M. Claude FABRE et M. Philippe CHASSOT

Education-jeunesse

Vice-présidente : Mme Kinga IGLOI

Membres : M. Marc THOUVENIN, Mme Amandine MOTTIER, Mme Béatrice THOUVENIN, Mme Anna DI GREGORIO, Mme Françoise BÜHRER, Mme Marion AUBÉ et Mme Nadine SOCQUET

Environnement - énergies

Vice-président : M. Pierre GUILLEMIN

Membres : M. Michel NERSESSIAN, Mme Suzanne KARADEMIR, Mme Amandine MOTTIER, M. Gaël TRINQUART, Mme Carine SYMOLON, M. Thierry DES DIGUÈRES, M. Philippe CHASSOT et M. Gérard BARON

Social - veille sanitaire

Vice-présidente : Mme Suzanne KARADEMIR

Membres : M. Pierre GUILLEMIN, M. Marc THOUVENIN, Mme Amandine MOTTIER, M. Sébastien FOSCHI, Mme Françoise BÜHRER et Mme Vivianne AUBERSON

Sécurité – travaux

Vice-président : M. Adrien CAILLOUËT

Membres : M. Marc THOUVENIN, M. Pierre GUILLEMIN, M. Michel NERSESSIAN, M. Sébastien FOSCHI, M. Thomas TOURADE, M. Benjamin SAMPERIO, Mme Marion AUBÉ, M. Gaël TRINQUART, Mme Françoise BÜHRER et M. Philippe CHASSOT

Sport – culture – évènementiel

Vice-président : M. Benjamin SAMPERIO

Membres : M. Marc THOUVENIN, Mme Béatrice THOUVENIN, Mme Anna DI GREGORIO, M. Stéphane DEFFIS, Mme Vivianne AUBERSON, Mme Carine SYMOLON,

M. Claude FABRE, M. Michel NERSESSIAN, Mme Amandine MOTTIER et M. Vincent LECAQUE

Finances – commande publique – gestion du patrimoine

Vice-président : M. Stéphane DEFFIS

Membres : Mme Suzanne KARADEMIR, M. Adrien CAILLOUËT, Mme Amandine MOTTIER, M. Thomas TOURADE, M. Gaël TRINQUART et M. Benjamin SAMPERIO

Aménagement – mobilité

Vice-présidente : Mme Marion AUBÉ

Membres : M. Adrien CAILLOUËT, M. Michel NERSESSIAN, Mme Amandine MOTTIER, Mme Kinga IGLOI, M. Marc THOUVENIN, Mme Anna DI GREGORIO, M. Benjamin SAMPERIO, Mme Françoise BÜHRER et M. Thomas TOURADE

Urbanisme

Présidente : Mme Valérie THORET-MAIRESSE

Membres : Mme Suzanne KARADEMIR, Mme Amandine MOTTIER, M. Stéphane DEFFIS, Mme Kinga IGLOI, M. Michel NERSESSIAN, Mme Anna DI GREGORIO, M. Sébastien FOSCHI, Mme Vivianne AUBERSON, M. Gaël TRINQUART et M. Philippe CHASSOT

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_071

14) Désignation de représentants pour siéger aux commissions réglementaires CLECT et Accessibilité de la C.C.G.

Madame la Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil communautaire, la Communauté de Communes du Genevois a créé plusieurs instances au sein desquelles doivent siéger des conseillers municipaux désignés par délibération du Conseil municipal.

Les commissions réglementaires concernées sont la CLECT et la commission d'Accessibilité.

Ces commissions ont été créées par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

L'organe délibérant de l'E.P.C.I. détermine la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il est prévu que chaque commune membre de la communauté de communes du Genevois dispose d'un représentant.

La Commission d'Accessibilité est une commission consultative. Elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Elle établit un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire. Elle est force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Il est demandé à chaque commune de proposer par délibération un titulaire et un suppléant, parmi les conseillers communautaires ou municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** M. Stéphane DEFFIS en tant que représentant de la commune de Collonges-sous-Salève pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes du Genevois
- **Désigne** M. Pierre GUILLEMIN en tant que représentant titulaire, et Mme Nadine SOCQUET, en tant que représentant suppléant de la commune de Collonges-sous-Salève pour siéger à la commission Accessibilité de la Communauté de Communes du Genevois

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_072

15) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Chorale du Châble »

La Commune de Collonges-sous-Salève, visant l'objet statutaire de l'association dite « Chorale du Châble », décide de soutenir celle-ci dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition la salle des fêtes de l'Espace Omnisports du Salève, par conventionnement.

La convention présentée vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune.

Cette convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux présentée.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Lors de la séance, il a été décidé de reporter le vote concernant la décision modificative relative à l'attribution d'une subvention à l'A.D.M.R. via le C.C.A.S. en raison d'un besoin d'informations complémentaires.

Mme Brigitte GONDOUIN et M. Philippe CHASSOT précisent que la subvention serait reversée à la fédération départementale et non directement à l'association basée à Collonges-sous-Salève.

Il est également rappelé que l'A.D.M.R., qui dessert les communes d'Archamps, de Bossey et de Collonges-sous-Salève, bénéficie d'un local, d'une voiture et de la prise en charge des fluides.

Plusieurs conseillers proposent de demander à ce que la subvention soit exclusivement dirigée vers l'antenne de Collonges de l'association, et non partagée de manière globale entre toutes les antennes locales.

Mme Brigitte GONDOUIN demande à ce que le versement de la subvention soit transformé exclusivement en primes à attribuer aux employés de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h.